

Redevance sur la délivrance de documents administratifs

 <p>COMMUNE DE <b>MODAVE</b></p>	<p>Séance publique</p>	<p>Séance du 09/11/2023</p>
<p><u>Présents:</u>  Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président;  Monsieur Bruno Dal Molin, <del>Madame Anne Duchêne</del>, Madame Magali De Meyer, Echevins;  Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS;  Madame Aurélie Belli-Dor, Monsieur Nicolas Rouelle, Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, <del>Monsieur Florent Mignolet</del>, Monsieur Gaëtan Di Bartoloméo, Madame Morgane Charlet, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux;  Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>		

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX « Dettes du consommateur » dans le Code de droit économique (CDE), publié au Moniteur belge du 25/05/2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 21 aout 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;

Vu le règlement établissant une redevance sur la délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2020 à 2025, adopté par le Conseil communal en date du 6/11/2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23/10/2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 24/10/2023 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente déclaration et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

**Article 2**

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document par la commune.

**Article 3**

La redevance est fixée comme suit, par document :

❖ **Carte d'identité électronique « belge »**

<u>Redevance</u>	<u>Cout de fabrication</u>
	<u>(à charge du</u>
	<u>citoyen)</u>

- première délivrance à 12 ans	0 €	<b>non</b>
- renouvellement (duplicata, perte, vol)	5 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui
- renouvellement en extrême urgence (24h)	5 €	oui
<b>❖ Carte de séjour <u>électronique</u> « étranger »</b>		
- première délivrance	0 €	<b>non</b>
- renouvellement (duplicata, perte, vol)	5 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	5 €	oui
- renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	5 €	oui
<b>❖ Document d'identité <u>électronique</u> pour enfant de moins de 12 ans (Kids-eID)</b>		
- première délivrance	0 €	<b>non</b>
- renouvellement normal (duplicata, perte, vol)	0 €	oui
- renouvellement en procédure d'urgence (48h)	0 €	oui
- renouvellement en cas d'extrême urgence (24h)	0 €	oui
<b>❖ Cartes de séjour <u>papier</u> « étranger »;</b>		
- carte de séjour	20 €	-
- certificat d'inscription au registre des étrangers	20 €	-
<b>❖ Passeports</b>		
- Adulte, procédure normale, par formule	10 €	oui + droit chancellerie
- Adulte, procédure d'urgence, par formule	20 €	oui + droit chancellerie
- Enfant (0 à 18 ans), procédure normale	0 €	oui
- Enfant (0 à 18 ans), procédure d'urgence	10 €	oui
<b>❖ Permis de conduire, titres, licences</b>		
- Original	5€	oui
- International	7€	oui
<b>❖ Dossiers de mariage</b>	40€	
<b>❖ Dossier de cohabitation légale</b>	5 €	
<b>❖ Dossier de nationalité</b>	20 €	
<b>❖ Dossier Étranger</b>	20 €	
<b>❖ Copie conforme</b>	2 €	
<b>❖ Documents et certificats issus du Registre national</b>	4 €	
<b>❖ Légalisation de signature</b>	4 €	
<b>❖ Extrait de casier judiciaire</b>	4 €	
<b>❖ Extrait fichier central pour détention animale</b>	0 €	
<b>❖ Copie d'un document administratif (sur du papier blanc)</b>		
- Impression en noir et blanc format A4	0,15 €	
- Impression en noir et blanc format A3	0,17 €	
- Impression en couleur format A4	0,62 €	
- Impression en couleur format A3	1,04 €	
- d'un plan et impression en noir et blanc de 90cm /1m	0,92 €	

#### **Article 4**

La redevance n'est pas due-pour les documents administratifs :

- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours, en ce compris la complétude d'un dossier réclamé par l'employeur ;
- requis dans le cadre de l'instruction d'un dossier social ;
- sollicités dans le cadre d'une activité bénévole ;
- sollicités dans le cadre d'une mission pro deo ;
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes ;
- requis dans le cadre de l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires ;
- sollicités dans le cadre de l'accueil d'un enfant, à court ou long terme, au sein d'un foyer ;
- requis lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;

- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
- sollicités pour l'octroi de l'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques ;
- sollicités lors d'une inscription scolaire ;
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études » ;
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante ;

En aucun cas, ces exonérations ne s'appliquent à la délivrance de cartes d'identité, passeports et permis de conduire.

#### **Article 5**

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document, sur remise d'une preuve de paiement.

#### **Article 6**

En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, une clause indemnitaire de 10 euros sera due. Celle-ci couvre tous les coûts du recouvrement amiable de la dette impayée (y compris les éventuels frais de rappel ultérieur au rappel gratuit).

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 2 sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

#### **Article 7**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Modave ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- Catégorie de données : données d'identification et donnée financières ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour une durée maximale de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.
- Méthode de collecte : au cas par cas ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en l'application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune.

#### **Article 8**

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs du 06/11/20219 sera abrogé.

#### **Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **Article 10**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,  
(sé) Frédéric Legrand

Le Président,  
(sé) Eric Thomas

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,  
Frédéric Legrand

Le Bourgmestre,  
Eric Thomas

